



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 9 avril 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul – MONGIN Claude – SPRUTTA-BOURGES Nathalie – LENOIR Isabelle – LALLEMANT Sylvie – SEVESTE Arnaud – BOURDEILLE Christian – DIGUET Thierry – DEVAUCHELLE Marie-Paule – OFFROY Patrick – BADOZ-GRIFFOND Yvonne – BENOIT Dominique – USSEGLIO-VIRETTA Guy – RENAUDET Denis – DANSOU Viviane – BENARD Sandie – VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : MATHEROT Olivier à LENOIR Isabelle – ROUSSEL Mylène à GARCIA ROBIN Jean-Paul – ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule – PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie – BOURSIEZ Frédéric à BENARD Sandie

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_030 : MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs de la restauration collective applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipulant que ces prix sont fixés par la collectivité qui en a la charge conformément aux articles L 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°02024_56 du 17 octobre 2024 fixant les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modifications de tarifs de la restauration collective applicables au 1^{er} septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16 AVR. 2025

ID : 077-217702158-20250409-02025_030-DE

Repas enfant : 4.50€

Repas enfant hors commune (excepté les enfants du personnel communal) : 10€

Repas adulte : 5.50€

Décide que les familles ayant un enfant allergique pour lequel il a été signé un PAI entre le médecin de l'enfant, la famille et la commune préconisant la fourniture d'un panier repas par la famille, s'acquitteront d'un forfait mensuel correspondant au prix d'un repas et ce, quel que soit le nombre de repas pris dans le mois.

Le secrétaire de séance

BENOIT Dominique



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

